



**Kolly Nicolas, Aebischer Eliane**

Gratuité de la Feuille officielle en ligne

Cosignataires :

Réception au SGC : 01.09.21

Transmission au CE : \*01.09.21

## Dépôt et développement

Par la présente motion, nous requérons que la loi sur la publication des actes législatifs (LPAL) ou toute autre loi idoine soit modifiée afin de prévoir une base légale qui imposerait la gratuité et l'accès de la Feuille officielle sur internet à toutes et tous.

La Feuille officielle comprend toute une série de communications officielles du canton, des communes, paroisses et autres associations intercommunales. Sont également publiées par voie édictale toutes formes de jugements et décisions des autorités. La publication dans la Feuille officielle du vendredi de toute une série de décisions fait courir certains délais judiciaires (par exemple en matière de droits politiques ou encore en matière d'opposition aux permis de construire ou à des plans d'aménagement).

A ce jour, pour avoir accès à la Feuille officielle, il faut soit avoir un abonnement, soit acheter le numéro au kiosque. De ce fait, tout citoyen souhaitant être informé des décisions des autorités devrait souscrire un abonnement à la Feuille officielle. En d'autres termes, il doit payer pour être informé de certains de ses droits et/ou devoirs. Cela n'est, à notre sens, pas admissible. Certes la Feuille officielle est gratuite et mise à disposition dans les restaurants/café. Encore faut-il s'y rendre, respectivement pouvoir s'y rendre, ce qui n'est plus aujourd'hui une évidence, compte tenu de la période sanitaire que nous avons vécue (fermeture des restaurants, éventuellement exigence d'un pass sanitaire pour pouvoir s'y rendre). De plus, l'accès à l'établissement public n'est pas forcément aisé pour une catégorie de la population (situation de handicap, personnes âgées).

Pour toutes ces raisons, nous sommes d'avis qu'il y a lieu de rendre entièrement gratuite la Feuille officielle en ligne. Cette question avait déjà fait l'objet d'un débat le 3 novembre 2016 au Grand Conseil à la suite d'un amendement du député Benoît Piller. Le Grand Conseil avait alors certes rejeté cette proposition par 53 non et 40 oui. Cependant, l'accès payant de la Feuille officielle n'est, à notre sens, plus en adéquation avec la stratégie digitale du canton (ledit Fribourg 4.0...).

Enfin, dans sa réponse à la question écrite 2019-CE-235, le Conseil d'Etat avait indiqué « *saisir l'occasion de la fin de durée du contrat actuel (31 décembre 2020) pour redéfinir les conditions et règles pour l'avenir* ». Or, à notre connaissance et depuis l'année 2021, la situation est toujours la même, à savoir que l'accès à la Feuille officielle est payant.

---

\* date à partir de laquelle court le délai de réponse du Conseil d'Etat (5 mois).